

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents :	15
Pouvoirs :	03

L'An Deux Mille Vingt un, le neuf juin à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de BEAUCROISSANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2021

Présents : M Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Patrick ROY, Mme Michelle CIAVATTI, M Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALI, M. Manuel GOMEZ, M. Stephan HERVE, Mme Karen BISSONET, M. Hugo GALATIOTO, Mme Annick FABBRI, M Franck CHARPENAY, M Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE **formant majorité des membres en exercice.**

Absents représentés : Mme Dominique FAUCON représentée par Mme Karen BISSONET, Mme Stéphanie ROUX qui a donné pouvoir à M Manuel GOMEZ, Mme Sylvie FIGUET qui a donné pouvoir à Mme Constance CALI.

Absent excusé : M. Laurent CHARPENAY.

La séance débute à 19h05.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrick ROY a été nommé secrétaire de séance à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Le compte rendu de la séance du 12 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'un essai de captation audiovisuelle va être réalisé dans le respect des règles. Une visio en direct qui peut être consultée sur la Page Facebook de la commune.

Le Conseil Municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

PRESENTATION DES AMENAGEMENT DE SECURISAION DE LA VOIE LE LONG DES ETANGS

Guy Carmona présente cette démarche qui a commencé il y a plusieurs mois. Des contacts ont été pris avec les gendarmes, les riverains, les propriétaires, etc..

La circulation le long des étangs est problématique : trop d'excès de vitesse, de trafics en tout genre.. Or c'est une zone de loisirs très agréable qui devrait être mieux accessible.

Plusieurs solutions existent ; celle qui est proposée consiste à positionner des panneaux de sens interdit au niveau des aires de stationnement et de retournement.

Seront seuls admis à circuler : les services de secours et les exploitants agricoles.

Les panneaux seront mis en place à l'été 2021 et un bilan de cette expérience sera ensuite tiré.

Concernant le panneau n°1, Franck Charpenay demande comment s'effectuera l'accès à une propriété privée et à la station d'épuration. Monsieur le Maire précise que le panneau est positionné après l'entrée de la propriété privée et que la station d'épuration restera libre d'accès pour les services techniques.

Concernant le panneau n°2, Christophe Fayolle estime qu'il serait préférable d'interdire le stationnement de véhicules à ce niveau.

Guy Carmona explique que la suppression du parking de 8 places risquerait, par ricochet, de surcharger en stationnements le parking des pêcheurs, ce qui posera problème.

ADHESION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes peuvent adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune adhère aux différentes associations suivantes pour l'année 2021 :

- **Association des Maires de l'Isère et Association des Maires de France**

L'Association des Maires et Adjointes de l'Isère a la forme juridique de l'association telle que définie par la loi de 1901.

Les statuts ont été déposés à la Préfecture de l'Isère le 19 septembre 1931. En mars 2000, ont été accueillis les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, leurs Présidents et Vice-présidents.

Elle a une quadruple mission :

- Elle a un rôle de porte-parole des maires vis-à-vis des pouvoirs publics
- Elle informe les élus des questions touchant à la gestion municipale et de toutes les questions relatives aux collectivités locales.
- Elle joue un rôle de conseil vis-à-vis des communes et des communautés.
- Elle propose aux élus des formations adaptées à leurs besoins, pouvant être prises en charge par le budget communal ou intercommunal.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de la population de la commune :

- La part départementale correspond à l'adhésion à l'Association des Maires de l'Isère est d'un montant de **0,015 euros par habitant**, de **34,668 euros par adjoint** et fixe de **74,30 euros pour le Maire**
- La part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France est d'un montant de **0,133 euros par habitant**

- **Association des Maires Ruraux de France**

Créée en 1971, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire.

Les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

Elle est l'interlocutrice des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

L'association s'engage au quotidien, au niveau local et national, pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Les associations départementales représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du Département et services déconcentrés (Préfecture, Conseil départemental, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.) et des opérateurs de services.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie comme suit :

- La part départementale correspond à l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de l'Isère est d'un montant de **31 euros**
- La part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France est d'un montant de **56 euros**

- **Association Ville prudente**

L'Association ville prudente, association de prévention routière a créé en 2017 le label Ville prudente.

Ville Prudente comporte cinq niveaux de labellisation définis après examen d'un questionnaire en ligne, puis d'une visite terrain menée par les bénévoles de l'association Prévention Routière.

L'obtention de ce label témoigne de l'implication des élus pour la qualité de vie des habitants de la commune et pour un partage de l'espace public plus apaisé entre l'ensemble des usagers.

Les villes et villages candidats bénéficient de fiches conseils ainsi qu'un outil d'analyse des données de l'accidentalité locale.

Le montant de la cotisation s'élève à **70 euros**.

S'agissant de la sécurisation des voiries, Franck Charpenay signale que le rond-point des Trois Croix n'est pas respecté ainsi que le sens interdit du Chemin de la Croze dans le sens montant. Patrick Roy prend note de cette observation.

Christophe Fayolle demande si la commune vise la labellisation « Ville prudente » : Patrick Roy précise que la priorité pour la commune consiste d'abord à progresser en matière de sécurisation avec l'aide de l'association Ville prudente.

- **CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement)**

Le CAUE, Conseil en architecture, urbanisme et Environnement, est une association loi de 1901 mise en place sous l'égide du Département de l'Isère.

Cette structure composée d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes fonctionne à l'échelle départementale avec l'objectif d'apporter aux communes et aux particuliers des conseils pour améliorer leur cadre de vie. Ses ressources proviennent de la taxe d'aménagement dont une partie lui est reversée et des cotisations de ses membres.

Etre adhérent de l'association permet de :

- Bénéficier de conseils personnalisés dispensés par une équipe permanente
- Solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention
- Bénéficier de l'intervention d'un architecte dans le cadre de la consultance architecturale, pour partie subventionnée par le CAUE
- Être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre

Le CAUE accompagne à titre gracieux les collectivités adhérentes durant 5 jours par an.

Au-delà de ce forfait, si l'objectif de la mission ne peut être atteint avec les seuls moyens mis à disposition du CAUE, une participation au fonctionnement du CAUE sera proposée.

Une convention d'accompagnement sera systématiquement passée entre le CAUE et la collectivité. Elle fixera leurs engagements réciproques.

L'adhésion au CAUE s'élève à **200 euros**.

- **Association Tichodrome**

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1900 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (plus de 5000 appels par an).

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le Département de l'Isère. Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

L'adhésion s'élève à un montant de **0,10 euro par habitant**.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** que la commune adhère aux différentes associations susvisées pour l'année 2021.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

- **Précise que** par délibération N°2021_023 du 12 mai 2021 (point 24), le conseil municipal a autorisé, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre.

- **Inscrit** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'article 6281.

PLAN DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le statut de l'élu vise à faciliter l'exercice à plein temps du mandat local ou à mieux le concilier avec une activité professionnelle.

En vertu de l'article L.2123-12 du CGCT, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au Compte Administratif et donner lieu à un débat annuel.

I) Le droit à la formation des élus

a) Les principes

- Le droit à la formation étant un droit individuel, propre à chaque élu, il s'exerce librement selon le choix de l'élu (thème et lieu),
- La formation des élus locaux a pour objectif de développer des compétences liées à l'exercice de leurs fonctions, sans en être les titulaires express,
- Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus, Ils doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur,
- Les formations destinées aux élus locaux sont dispensées obligatoirement par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur La liste des organismes agréés est consultable sur le site collectivités-locales.gouv.fr.

b) Les orientations

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation et sans préjudice du Droit Individuel à la Formation des élus locaux :

- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, prise de parole, négociation, gestion du temps, informatique et bureautique, gestion des conflits...),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions (urbanisme, développement durable, politique sociale, politique culturelle et sportive, communication, sécurité,...).

Les thématiques énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives.

c) Les modalités pratiques

Avant le 15 décembre de chaque année, les membres du Conseil Municipal informent le Maire des thématiques de formation qu'ils souhaitent approfondir au cours de l'année suivante. Sur la base de ce premier recensement, un plan de formation collectif prévisionnel est dressé.

Tout au long de l'année, les élus peuvent formuler des demandes de formation individuelles par écrit à l'attention du Maire et sous réserve de respecter un délai de 30 jours avant le départ en formation.

L'analyse des demandes de formation prend notamment en compte les aspects budgétaires et le coût de la formation.

Tout refus de formation fera l'objet d'une information motivée à l'élu concerné.

d) Les critères de priorisation des actions de formation :

Dans la limite des crédits disponibles, seront privilégiées les formations :

- exprimées dans les délais prévus ci-dessus,
- concernant la délégation de l' élu concerné,
- formulées par un élu qui n'a pas encore bénéficié de formation ou qui a effectué moins de jours de formation,
- sollicitées par un élu qui s'est déjà vu refuser une formation pour insuffisance de crédits sur l'exercice précédent,

e) Le budget alloué

Les textes prévoient que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut quant à lui excéder 20 % du même montant.

Ce budget comprend :

- les frais pédagogiques,
- les frais de déplacement (frais de séjour et de transport),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Il est proposé de plafonner le montant des dépenses totales de formation à 5% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

II) Les autres dispositifs de formation

En complément de ce droit à la formation, il existe deux dispositifs de formation à la disposition des élus locaux :

a) Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

La loi n° 2015-366 susvisée a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux bénéficient, chaque année, d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures par an acquis dès le début de la 1^{ère} année de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

La mise en œuvre de ce droit relève d'une initiative individuelle de chaque élu. Une demande de formation est à adresser par leurs soins à la Caisse des dépôts et des consignations par voie postale ou électronique au moins 2 mois avant la date de formation souhaitée.

b) La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les élus locaux

Introduit également par la loi n° 2015-366 susvisée, les élus peuvent engager une démarche de VAE pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

L'ensemble des expériences acquises dans tous les mandats et fonctions électives locales est pris en compte. La VAE liée à l'exercice d'un mandat d' élu au sein d'une collectivité territoriale est consacrée dans le code du travail et le code de l'éducation.

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,
- Vu** la loi n° 92-108 du 03 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,
- Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,
- Vu** le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du Droit Individuel à la Formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 modifié relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du Droit Individuel à la Formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au Droit Individuel à la Formation des élus locaux,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du Droit Individuel à la Formation des élus locaux,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions leur permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Christophe Fayolle demande où en est la formation proposée par la gendarmerie sur la sécurité des élus. Le Maire lui répond qu'il est pour l'instant sans réponse des services concernés.

Manuel Gomez demande s'il est possible de récupérer la ligne formation non dépensée d'un budget au budget suivant. Le Maire lui répond positivement.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

- **Charge** le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect des orientations définies.

- **Indique** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2021-2022

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe aux Affaires scolaires précise que :

- Les activités périscolaires sont un service public administratif, dont l'organisation ne relève pas de la compétence du ministère de l'Education nationale, mais de celle des collectivités territoriales.
- Selon la jurisprudence, dans le cas des écoles primaires et maternelles, le conseil municipal, auquel incombe la fixation de mesures générales d'organisation des services publics communaux, est seul compétent pour édicter le règlement intérieur des activités périscolaires,
- Le règlement intérieur des services d'accueil périscolaires mis en place par la commune est revu chaque année avant la rentrée des classes.

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe aux Affaires scolaires donne lecture du règlement envisagé pour les services municipaux d'accueil périscolaire.

Considérant l'approbation du règlement par la commission vie scolaire réunie le 20 mai 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le règlement intérieur de fonctionnement des services municipaux d'accueil périscolaire pour l'année 2021-2022

- **Autorise** Monsieur le maire à signer le règlement et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur mise en application.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

AUTRES AFFAIRES

COMpte Rendu des Decisions du Maire prises dans le cadre de ses delegations

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES
2021_001	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	Compagnie de la Panthère Noire	Représentation spectacle "Ma mamie m'a dit"	11 juin 2021	850,00 €	28 mai 2021
2021_002	Convention de partenariat / collaboration	REGION AUVERGNE RHONE- ALPES	Mise à disposition pour la Région Rhône-Alpes d'espaces de visibilité de la Région et des produits du terroir sur les supports de promotion et de communication gérés par l'organisateur	A la date de la notification jusqu'à la date de l'évènement	27 500,00 €	31 mai 2021

AUTRES SUJETS D'INFORMATION

Le calendrier des manifestations de juin ; les travaux en cours : la boulangerie, le terrain de foot, l'aire de jeux.

La séance étant close, elle est levée à 20h35.
Beaucroissant, le 15 juin 2021.

**Le secrétaire de séance,
Patrick ROY**

**Le Maire,
Antoine REBOUL**